Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 31 (1960)

Heft: 9

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

mission de conciliation. L'idée mérite examen. Mais la solution proposée n'est pas l'unique formule concevable, tout au contraire. Le Groupe de travail F.H. s'applique à trouver d'autres règlements.

Premières conclusions

Au terme d'une première lecture de l'avant-projet, on constate que — réserve étant faite de certaines questions abordées plus haut — le Département de l'économie publique s'est ingénié à innover sans rien ébranler d'essentiel, dans l'édifice horloger suisse. Comme il arrive toujours en pareil cas, certaines de ses formules sont satisfaisantes et d'autres prêtent à la discussion. Le travail accompli a le mérite de poser les problèmes avec clarté, de sortir des chemins battus et d'obliger tout le monde, les organisations économiques en tête, à un effort d'imagination et de lucidité.

CHRONIQUE ECONOMIQUE

La convention de l'AELE, vue dans ses grandes lignes. — Le Bulletin économique et financier de la Banque Cantonale de Berne, communique : Dans l'appréciation des conséquences possibles de l'adhésion de la Suisse à l'Association européenne de libre-échange, il faut retenir qu'en général les avantages économiques priment les désavantages, de sorte que la participation de la Suisse à l'AELE est une mesure de politique commerciale réaliste. Se tenir à l'écart eût été exposer notre pays à de graves préjudices, étant donné l'importance vitale que revêt son commerce extérieur. La création de l'AELE ouvre à la Suisse une zone 17 fois plus peuplée que son propre espace économique, et dont les revenus nets de la population représentent un pouvoir d'achat douze fois supérieur au seul pouvoir d'achat suisse. C'est dire que la Suisse ne peut renoncer aux possibilités d'exportation qu'un rattachement à l'AELE lui offre.

La convention de l'AELE ne porte nullement atteinte à notre indépendance nationale, tous les Etats signataires exerçant un droit de vote égal, alors que de nouveaux engagements éventuels ne peuvent être pris qu'à l'unanimité des voix.

Les obligations des membres sont de nature purement économique ; grâce aux possibilités d'adhésion et d'association offertes aux pays tiers, les considérations dont doivent tenir compte certains d'entre eux, en raison de leur statut de neutralité, sont respectées.

Comme jusqu'à présent, chaque membre de l'AELE est libre d'aménager sa politique commerciale extérieure comme bon lui semble ; ceci a toute son importance, car, en cas d'éventuelles entraves mises aux exportations dans la zone du Marché commun, il resterait aux pays ainsi préjudiciés la faculté de s'introduire mieux non seulement sur les marchés de l'AELE, mais aussi sur ceux d'Etats extra-européens.

La convention de l'AELE différencie les biens industriels et les biens agricoles, de sorte que notre législation agricole n'aura pas de modification à subir.

L'activité économique en Suisse. — Le rapport de la commission de recherches économiques sur la situation économique de la Suisse durant le deuxième trimestre de 1960, vient de sortir de presse.

Il relève qu'à la base de l'expansion continue de l'Europe occidentale ont figuré la motorisation du trafic routier, la mécanisation des travaux ménagers, la construction de logements et les investissements par lesquels les pouvoirs publics cherchent à combler leur retard. De nouveaux facteurs d'impulsion s'y sont ajoutés : les modifications des conditions de concurrence provoquées par l'intégration européenne d'une part, et les mesures de rationalisation dictées par le manque de main-d'œuvre, d'autre part.

L'économie suisse a vécu, pendant le deuxième trimestre 1960, sous le signe d'un persistant essor conjoncturel. Ce dernier s'est manifesté, en premier lieu, par un constant accroissement des exportations, qui a été freiné par le manque de main-d'œuvre et par l'épuisement des capacités de production. La valeur des exportations a encore dépassé de 12,3 % les résultats enregistrés un an auparavant, contre 15 % au cours du premier trimestre.

Une augmentation des importations plus considérable encore a mis en évidence le développement des besoins de notre industrie en matières premières.

La valeur globale des importations au cours du trimestre a été supérieure de 16,7 % au chiffre de l'année précédente, contre 21 % pour le premier trimestre. De ce fait, le déficit de la balance commerciale s'est encore accru de 134 millions de francs.

En dépit de la vigueur des facteurs d'impulsion conjoncturelle, le marché de l'argent et des capitaux est resté très largement alimenté. La demande de crédit a pourtant passablement augmenté. Si, néanmoins, aucun indice de tension ne s'est manifesté, cela doit être attribué notamment à l'épargne et aux remboursements effectués par la Confédération.

Le renforcement de la conjoncture a provoqué une augmentation de la tension sur le marché du travail. Le chômage a encore reculé au-dessous du niveau de l'année précédente.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 33 04 ou 4 34 06 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (066) 2 11 21. Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin : IVa 3250. Abonnement annuel : Fr. 8.—. Le numéro : Fr. 1.—.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.